Règlement d'ordre général :

So Retrievers est une amicale sous forme d'association de fait qui réunit les passionnés de Golden

Retrievers. De par les activités qui nous réunissent, nous veillons à partager ensemble notre expérience en matière d'éducation des Golden Retriever, dans les disciplines qui leur sont propres, à savoir : l'obéissance, le travail à l'eau, la chasse et le franchissement d'obstacles. Afin de garantir une bonne harmonie dans le fonctionnement de nos rencontres, nous invitons les personnes désireuses de partager notre passion à suivre le "règlement Général". Un exemplaire du présent document est disponible en permanence au chalet pour les participants.

Les nouveaux participants recevront un exemplaire lors de leur première participation. Les mises à jour seront mises en ligne sur le site de l'amicale.

Bienvenue chez So Retrievers

Règlement Générale :

G.A. 1 : La bonne santé et le bien être du chien :

- 1. le maître veillera à ce que son chien soit en permanence en ordre de vaccination contre les maladies du Carré, la leptospirose, la Gastro-entérite virale, la rage ainsi que la toux de chenil ; le carnet de vaccination du chien présenté à un instructeur lors de l'inscription pourra ensuite être réclamé à tout moment.
- 2. Les chiens atteints de maladie contagieuse ne sont pas admis sur le terrain ; Aussitôt le diagnostic établi par le vétérinaire, le maître informera les instructeurs de la maladie détectée et des risques de contagion.
- 3. le maître veillera à ce que son chien soit régulièrement traité contre les parasites (vers, tiques, puces), surtout en période estivale ;
- 4. le maître sera attentif aux recommandations que lui donnera l'instructeur si ce dernier constate chez le chien un comportement nécessitant une mise à l'écart du cours et/ou consultation d'un docteur vétérinaire ;
- 5. le maître veillera à ce que son chien ne manque jamais d'eau pour se réhydrater ; nous recommandons à chaque participant d'apporter une bouteille d'eau et une petite gamelle à chaque séance.
- 6. Les chiennes en chaleur ne sont pas admises sur le terrain.

G.A. 2 : La responsabilité civile :

- 1. Chaque participant est responsable de son chien : les maîtres-propriétaires sont responsables des dégâts occasionnés par leur chien ainsi que des morsures que leur chien aura occasionnés à autrui (Art. 1385 du Code Civil). Les maîtres-propriétaires doivent veiller à ce que leur assurance RC familiale couvre également en permanence les risques « chiens » ; les références de la police seront transmises au comité organisateur à la signature du formulaire d'adhésion.
- 2. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'occasion d'activités extérieures au club. Le club les organise et propose librement la participation des membres mais ne porte pas de responsabilité(s) sur les imprévus.

G.A. 3 : Les horaires des séances éducatives sont les suivants :

Remarque préalable : Les séances peuvent subir quelques modifications décidées par les membres organisateurs en fonction des conditions climatiques ou en fonction d'un autre événement prévu ou imprévu.

Les instructeurs vous accueillent tous les samedis matin (sauf contrordre) :

- 1. De 10 heures à 11 heures: éducation canine :
- 2. Classe A (puppies et jeunes débutants).
- 3. Classe B (groupe intermédiaire et adultes débutants).
- 4. Classe C (groupe avancé).
- 5. De 11 heures à 11heures 30 : Sur réservation
- 6. Initiation à la chasse « débutants » (voir périodes horaires).

G.A. 4 : L'accès au club et le stationnement des véhicules :

- 1. L'accès aux installations est réservé aux membres participants et invités, et ce, uniquement durant les horaires d'activités.
- 2. Chaque participant lors de son arrivée au terrain d'exercice, sera attentif à respecter la, signalisation de stationnement en vigueur ; en effet, il est strictement interdit de stationner son véhicule aux abords de la station relais gazière voisine.
- 3. Nous demandons aux participants de stationner leur véhicule côté droit, dans le sens de la descente.
- 4. Par ailleurs, chaque participant sera attentif au fait que la rue du chemin à tout vent est une voie publique; il veillera donc à ce que son chien soit tenu en laisse entre la voiture et l'intérieur du terrain (règlementation communale).
- 5. Chaque propriétaire veillera à ne pas laisser son chien dans la voiture par temps de grosse chaleur.
- 6. L'accès au parking situé et face du chalet est exclusivement réservé au propriétaire des lieux, aux moniteurs ainsi qu'aux aidants à l'organisation de notre club et reconnus par celui-ci.

G.A. 5 : Règles à respecter lors des séances de cours sur et hors terrain :

- 1. Afin de prévenir au maximum les accidents, il est interdit de faire passer son chien aux agrès (obstacles) sans l'accord préalable et l'éventuelle supervision d'un instructeur.
- 2. L'utilisation des agrès en dehors des heures de leçons est strictement interdite.
- 3. Chaque participant est tenu de tenir son chien sous contrôle permanent, en laisse si nécessaire ou à la demande d'un instructeur.
- 4. Chaque participant veillera à ce que son chien n'importune pas exagérément ses congénèresou d'autres participants lors des « récréations ».
- 5. Chaque propriétaire contrôlera les aboiements de son chien.
- 6. S'il y a comportement d'agressivité entre deux chiens, chaque maître veillera à reprendre au plus vite le contrôle de son chien uniquement.
- 7. Durant une séance éducative, l'instructeur est seul maître sur son terrain et ses décisions sont sans appel.
- 8. Les membres adhérents ne peuvent ni donner de conseils à la place de l'instructeur, ni critiquer d'autres membres, ni travailler leur chien sans la présence d'un instructeur (sauf accord de celui-ci).
- 9. Afin de ne pas déranger le bon déroulement des leçons, les participants sont invités à mettre leur GSM en mode « silencieux » pendant les séances éducatives ; à défaut, ils

- s'excluront d'office du groupe et s'en éloigneront pendant leur communication téléphonique.
- 10. Il est demandé aux fumeurs de bien vouloir consumer leur cigarette en dehors des terrains d'exercice.
- 11. Afin de ne pas déranger le bon déroulement des leçons, les personnes accompagnantes seront invitées à se tenir à l'écart du terrain d'exercice.
- 12. Les participants respecteront les horaires de leçon pour éviter les perturbations.
- 13. Pendant les leçons, chaque membre souhaitant rejoindre ou traverser un terrain d'exercice devra en demander l'autorisation préalable à l'instructeur en activité sur ce terrain.
- 14. Il est recommandé d'encourager et de féliciter son chien, qui travaille, mais il est interdit d'importuner ou de maltraiter son chien ou celui d'un autre. L'emploi de collier électrifié ou de matériel coercitif (sauf autorisation exceptionnelle de l'instructeur) est interdit dans l'enceinte du club et dans son environnement proche, sous peine d'exclusion.
- 15. Il sera demandé au maître de ramasser les déjections de son chien ; une ramassette prévue à cet effet est généralement disponible sur chaque terrain.
- 16. Chaque maître veillera à ce que son chien n'occasionne pas de dégâts sur le terrain (creuser des trous).
- 17. Afin de prévenir les chutes et glissades, le participant veillera à s'équiper de chaussures adéquates à la pratique d'une activité sur sol pouvant être glissant (chaussures/bottines de trekking, bottes,...).
- 18. Lors de nos activités à l'extérieur du terrain (journées natation, journées récréatives diverses), étant sur la voie publique, chaque participant veillera à tenir son chien en laisse, conformément à la législation locale en vigueur.
- 19. Chaque membre de notre association peut s'inscrire s'il le souhaite, à notre page Facebook So Retrievers et/ou Whatsapp

Ces pages sont destinées à l'échange de messages liés exclusivement à nos activités du club (inscriptions, communications, questions,...) ou à l'activité canine en général (expos, concours, questions et conseils santé pour le chien, etc....) ; il et demandé à chaque personne inscrite de veiller à un usage adéquat et positif de ce forum.

G.A. 6: Règles D'ordre général:

- 1. Une participation aux frais liée à certaines actions ou activités pourra être demandée aux membres, qui y participent.
- 2. Les communications ou avis sont affichés aux valves qui se trouvent à l'intérieur du chalet du club.
- 3. Le comité organisateur compte sur la compréhension de tous les membres adhérents pour observer une discipline librement consentie, pour respecter les personnes, les animaux ainsi que les terrains, installations et locaux mis à leur disposition afin d'établir une convivialité de bon aloi, de prendre du plaisir en venant au club y compris pour les chiens et de bénéficier de bonnes conditions de propreté et, ainsi, d'éviter des décisions désagréables de sanction ou d'exclusion.

Adresse du jour : Chemin de la maison à tout vent B-1420 Braine l'Alleud

Mise à jour : 3 octobre 2020